DOSSIER DE CANDIDATURE

MARCHÉ DE NOËL DE MONTPELLIER
2026
Du 27 novembre au 30 décembre

MARCHÉ DE NOËL MONTPELLIER

Chalets boissons
(bière, soft, boisson chaude, vin chaud)

DOSSIER A RETOURNER AVANT LE 17 MAI 2026

Par courrier ou par mail : Montpellier Méditerranée Métropole, Service Commerce et Artisanat, 50, place Zeus, CS 39556, 34961 Montpellier CEDEX ou manifestations.commerciales@montpellier.fr

Complété, signé et accompagné des documents demandés

Les dossiers incomplets ne seront pas traités

Nous avons le plaisir de vous présenter le dossier de candidature au Marché de Noël 2026 qui aura lieu sur **la promenade royale du Peyrou du 27 novembre à 10h30 au 30 décembre à 18h[1] (fermeture à 18h le 24 décembre et fermeture au public les lundis 30 novembre, 7 et 14 décembre ainsi que le 25 décembre).**

SOMMAIRE

1. Présentation de la manifestation et de la grille de sélection 3
2. Votre candidature 4

Annexe 1 – Calendrier de paiement et RIB 14
Annexe 2 – Description du chalet 16
Annexe 3 – Parkings et stationnement 17
Annexe 4 – Déchets 17
Annexe 5 – Électricité 19
Annexe 6 – Contact 20

[1] *Les dates et horaires pourront évoluer à la marge pour s'adapter à des évènements qui pourraient impacter le Marché de Noël.*

1. Présentation de la manifestation et de la grille de sélection

Le Marché de Noël de Montpellier aura lieu pour sa quatrième édition sur la Promenade royale du Peyrou. L'édition 2025 a attiré plus de 500.000 visiteurs sur 4 semaines et 94 chalets étaient présents. La Ville de Montpellier souhaite souligner le caractère historique de ce lieu, qui est classé et constitue un symbole de notre ville. Le Marché de Noël doit être à la hauteur de ce lieu majestueux. Le marché sera ouvert de **10h30 à 21h30 du dimanche au jeudi et jusqu'à 22h30 le vendredi et le samedi**.

Nouveauté 2026 : Il sera fermé durant 3 lundis : les 30 novembre, 7 et 14 décembre.

Afin de candidater, nous vous invitons à nous retourner ce dossier dûment rempli. Les dossiers seront enregistrés par le service Commerce et Artisanat et une Commission de sélection sera organisée afin d'évaluer tous les dossiers.

Les candidats sélectionnés seront ceux qui auront obtenu les meilleures notes par catégorie de produits selon la grille de notation[2] suivante :

Caractère artisanal / 15 points
Revendeur **– 0 point**
Commerçants proposant des produits artisanaux **- 10 points**
Artisan / producteur **- 15 points**

Lieu de production / 20 points
Faible traçabilité : Pas de visibilité sur l'origine ou la qualité environnementale des matières premières **– 0 point**
Approvisionnement en circuit court : Plus de 50 % des matières premières achetées en circuit court (maximum un intermédiaire entre producteur et restaurateur) ou plus de 50% de labels reconnus : Matières premières certifiées par des labels environnementaux ou de qualité (ex. : AB, Ecocert, Label Rouge, HVE, IGP, AOP) **– 10 points**
Approvisionnement 100 % en circuit court : 100 % des matières premières achetées en circuit court ou 100% labels reconnus : Matières premières certifiées par des labels environnementaux ou de qualité (ex. : AB, Ecocert, Label Rouge, HVE, IGP, AOP) **– 15 points**
Production propre : Matières premières issues de l'exploitation du candidat (autoproduction) **- 20 points**

Démarche écoresponsable volontariste / 5 points

Produit correspondant à l'esprit du marché de Noël / 30 points

Qualité ou originalité des produits proposés / 30 points

/!\ Un malus pour des comportements inappropriés pourra être attribué aux commerçants ayant déjà exposé.

[2] Cette grille de sélection a été définie par le Conseil municipal le 12 avril 2021 (délibération N° V2021-101).

2. Votre candidature

Coordonnées

Nom …… **Prénom** ……

Téléphone : …… **Email :** ……

Adresse : ……

Code postal : …… **Ville :** ……

Société : ……

Dont le siège se situe à : ……

Enregistrée au registre du commerce ou des métiers de : ……

Chiffre d'Affaires 2025 de l'entreprise : ……

Pour les candidats ayant déjà participé au Marché de Noël de Montpellier, estimation du % du Marché de Noël dans le CA : ……

Secteur d'activité principale

Bière ☐

Boisson chaude (café/chocolat/thé, non alcoolisée) ☐

Vin chaud ☐

Soft ☐

Chalet souhaité

Les tarifs sont calculés par jour d'occupation pour correspondre à la réalité, soit 30 jours cette année.

Chalet[3] boisson – 6m² - 24 € HT/jour/m² - 4 320,00 € HT / 5 184,00 € TTC ☐

Chalet[4] boisson artisan/producteur[5] – 6m² - 14 € HT/jour/m² - 2 520,00 € HT / 3 024,00 € TTC ☐

[3] Cf. annexe 1 – plan détaillé du chalet et dimensions
[4] Cf. annexe 1 – plan détaillé du chalet et dimensions
[5] Cf. justificatifs détaillés dans les pièces à fournir page 13

Caractère artisanal

Présentation de l'activité

Liste des pièces annexées pour justifier du caractère artisanal le cas échéant

Provenance des matières premières

Détailler l'origine des matières premières

Liste des pièces annexées pour justifier de l'origine des matières premières

---

Lieu de fabrication le cas échéant / Indiquer précisément : atelier, ville, région.

Votre démarche écoresponsable

Engagements volontaires pris en faveur du développement durable (réduction des déchets, économie d'énergie, choix des matières premières...). Il est accepté une présentation déclarative de vos actions. La Ville se réserve le droit d'en vérifier la teneur. En cas de non-respect des actions pour lesquelles vous vous engagez, un malus pourra être ajouté à votre dossier pour les prochaines éditions.

Vos photos (obligatoire)

Vos références de participation à d'autres manifestations

Les produits proposés dans votre chalet avec leur tarif

Produit[6]	Prix	Origine matière première/lieu de fabrication

[6] La liste doit être exhaustive et concerner **tous les produits qui seront proposés à la vente** lors du Marché de Noël. Elle comprendra la description du produit, son origine et son prix. Une vérification sera effectuée durant la manifestation. En cas de non-respect des prix pour lesquels vous vous engagez, un malus pourra être ajouté à votre dossier pour les prochaines éditions. Vous pouvez annexer une liste à la place de ce tableau mais elle doit comporter les mêmes informations, à savoir : produit, prix et origine matière première/lieu de fabrication.

Produit[7]	Prix	Origine matière première/lieu de fabrication

[7] La liste doit être exhaustive et concerner **tous les produits qui seront proposés à la vente** lors du Marché de Noël. Elle comprendra la description du produit, son origine et son prix. Une vérification sera effectuée durant la manifestation. En cas de non-respect des prix pour lesquels vous vous engagez, un malus pourra être ajouté à votre dossier pour les prochaines éditions. Vous pouvez annexer une liste à la place de ce tableau mais elle doit comporter les mêmes informations, à savoir : produit, prix et origine matière première/lieu de fabrication..

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)
Prénom :
Nom :

Demeurant
Adresse :
CP : Ville :

Atteste sur l'honneur que :

<u>*Je m'engage à respecter :</u>

- **La vente des produits spécifiés dans mon dossier de candidature,**
- **La démarche écoresponsable mentionnée dans mon dossier de présentation,**
- **La réglementation concernant les déchets détaillée dans l'annexe 4,**
- **Les tarifs indiqués dans mon dossier de présentation. Toute augmentation devra être soumise à l'accord préalable de la Ville de Montpellier,**
- **Les dates et horaires[8] du Marché de Noël :**
  - Du dimanche au jeudi inclus : de 10h30 à 21h30,
  - Du vendredi au samedi inclus : de 10h30 à 22h30,
- **Le planning de paiement, mentionné dans l'annexe 1 du dossier de candidature, faute de quoi ma candidature peut être annulée.**

***Je m'engage à proposer obligatoirement un mode de paiement par carte bleue sans minimum.**

*** En cas de dégradation du chalet dont je serai responsable, à l'appui de l'état des lieux, je pourrai être refacturé du montant lié à la réparation.**

***Pour mémoire, la Commission est souveraine dans l'attribution des chalets. Les emplacements sont modifiables d'année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère aucun droit à un chalet déterminé.**

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Nom :
Prénom :

Date :
Signature :

[8] Les dates et horaires pourront évoluer à la marge pour s'adapter à des évènements qui pourraient impacter le Marché de Noël.

Pièces obligatoires à fournir

1. **Le présent dossier de présentation détaillant :**
   - Les produits proposés avec leur tarif, sous forme de tableau comportant les colonnes suivantes : **produit/prix/origine matières 1ères/lieu de fabrication**,
   - Des photos en couleurs et de bonne qualité,
   - Des références de participation à d'autres manifestations,
   - Votre démarche écoresponsable.

2. **Présentation d'échantillons :** pour l'ensemble des candidatures (hors alimentaire périssable), il est demandé de fournir **un seul échantillon** des produits proposés au Marché de Noël.

3. Extrait Kbis, auto-entrepreneur ou inscription à la Maison des Artistes, inscription à la Chambre des Métiers, justificatif du statut de producteur, titre Métiers d'Arts, **à jour de moins de 3 mois**.

4. **Attestation d'assurance responsabilité civile « foires et marchés »,** vous couvrant pour la période de la manifestation.

5. En cas de salarié(s) sur le stand, fournir la déclaration unique d'embauche (à conserver sur le stand en cas de contrôle).

6. **Attestation sur l'honneur**[9] dûment remplie, signée et datée.

7. **Pour les chalets alimentation conditionnée**, la déclaration d'activité effectuée auprès de la DDPP34 :
   - Cerfa n°13 983*02 : concerne les exposants vendant des produits d'origine animale ou contenant des produits d'origine animale.
     Ou
   - Cerfa n°13 984*03 : concerne les exposants préparant, transformant, manipulant, exposant, vendant, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animales.

8. **Pour les chalets artisans**, vous devez obligatoirement fournir la justification suivante :
   - Un **D1P de la CMA ou un extrait INPI précisant la qualification d'artisan ou de producteur.** Ce document devra obligatoirement être complété par un justificatif prouvant la fabrication artisanale de produits exposés (facture, plaquette d'explication…).

[9] Cf. annexe 5

Annexe 1 – Calendrier de paiement et RIB

Chalet boissons – 5 184,00 € TTC

1er août	1er septembre	1er octobre
Acompte 1 1 382,40 €	Acompte 2 1 382,40€	Solde 2 419,20 €

Chalet boissons artisan/producteur – 3 024,00 € TTC

1er août	1er septembre	1er octobre
Acompte 1 806,40 €	Acompte 2 806,40 €	Solde 1 411,20 €

La Trésorerie publique nous impose de limiter le paiement sur l'année en cours. Il est donc impératif que la totalité du paiement soit réalisée avant le 1er novembre. Aucune remise des clefs ne sera effectuée si le solde du paiement n'est pas réceptionné par le Service Commerce et Artisanat au 1er novembre.

Détail du calendrier :

Acompte 1 : L'acompte 1 devra être versé à partir du 1er août et **avant le 1er septembre 2026**, tout retard pourra entraîner l'annulation de votre sélection.

Acompte 2 : L'acompte 2 devra être versé à partir du 1er septembre et **avant le 1er octobre 2026**, tout retard pourra entraîner l'annulation de votre sélection.

Solde : Le solde devra être versé à partir du 1er octobre **avant le 1er novembre 2026**, tout retard pourra entraîner l'annulation de votre sélection.

Nous vous remercions de privilégier les virements et d'y indiquer impérativement le nom, le prénom et la raison sociale de l'entreprise du porteur de projet.

Virements :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	34000	00002004553	37	TPMONTPELLIER

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1340	0000	0020	0455	337	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

MARCHES EVENEMENTIELS MONTP REGIE DE RECETTES

Chèques :

Chèque à établir l'ordre de « Marchés évènementiels ».

A envoyer par courrier à l'adresse suivante :

Montpellier Méditerranée Métropole
PADEE – Service Commerce et Artisanat
A l'attention du Régisseur de recettes
50 place Zeus CS 39556
34 961 MONTPELLIER CEDEX 2

Annexe 2 – Description du chalet

Des **états des lieux d'entrée et de sortie** seront effectués durant le montage et le démontage. Le document vous sera confié lors de votre installation pour vérification. La décoration extérieure doit respecter les codes du Noël traditionnel : couleurs rouge, doré, vert et blanc. Toute décoration gonflable est interdite. Il est également interdit de mettre des objets sur le toit dépassant 70 centimètres de haut, tout objet doit respecter l'esprit de Noël et sera validé au préalable par la Ville de Montpellier. Les thématiques autour de marques commerciales et franchises telles que Disney, films et séries ne sont pas admises. La Ville de Montpellier se réserve le droit de faire enlever tout objet ou élément de décoration. **Aucune modification du chalet n'est autorisée (découpe, perçage, soudure, etc.)**.

Nous attirons votre attention sur la possibilité de modifications techniques sur certains chalets de la part de notre fournisseur.

Chalet 3m x 2,20m

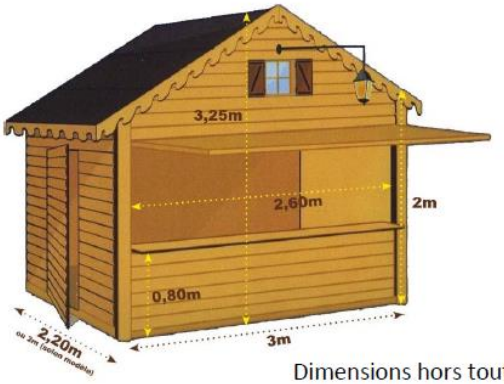

Dimensions hors tout (débord de toit) :
Longueur : 3,50m Largeur : 2,50m Poids : 940kg Hauteur pliée : 75cm.

Dimensions intérieures

Hauteur maximale : 3,05m (1)

Hauteur côté : 1,96m (2)

Largeur du fond : 2,86m (3)

Largeur panneau opposé porte : 2,08m (4)

Tablette face (comptoir) : 37cm de large et 2,80m de long

Tablette côté : 37cm de large et 1,80m de long

Annexe 3 – Parkings et stationnement

Il existe plusieurs parkings souterrains à proximité du site, notamment les parkings Pitot, Foch-Préfecture, Gambetta, Corum et Comédie.

Pour les véhicules hors gabarit : seul le parking Europa (quartier Antigone) accepte les véhicules de 2,60m de hauteur maximum. Aucun véhicule ne pourra stationner sur le Peyrou (**hors véhicules frigorifiques** pour la restauration). Il appartient à chaque exposant de se rapprocher des gestionnaires des parkings.

Annexe 4 – Déchets

En 2025, le Marché de Noël a généré **52 tonnes de déchets dont 23 tonnes d'ordures ménagères** (tout déchet confondu).

Afin d'optimiser la production de déchets du Marché de Noël, la Ville de Montpellier met à la disposition des exposants, des bacs de recyclage (jaune, vert et orange) et des bacs gris pour les ordures ménagères tout au long de la manifestation.

Les exposants **doivent s'organiser pour faire appel à des prestataires privés pour les déchets produits par leurs activités (cagettes, palettes, grands films plastiques, polystyrène, huiles usagées** etc.). Ces déchets ne rentrent pas dans la compétence du service fournie par la Ville et ne seront pas collectés. Ils ne seront donc pas acceptés dans les bacs mis à disposition sur site.

Les cartons doivent obligatoirement être pliés correctement et déposés dans les bacs jaunes. Les exposants s'engagent à respecter les consignes de tri de l'installation au démontage inclus. **Tout dépôt sauvage ou tout non-respect des consignes de tri (cf. photo ci-dessous édition 2024) sera relevé et pénalisera la prochaine candidature.**

À CONSERVER !

MÉMO DU TRI

EMBALLAGES ET PAPIERS

Dans les bacs et les Points d'Apport Volontaire jaunes.

VERRE

Dans les Points d'Apport Volontaire verts.

"Relevez le DÉFI"

BIODÉCHETS

Le bac orange sera progressivement remplacé par le bac brun et le Point d'Apport Volontaire biodéchets.

ORDURES MÉNAGÈRES

Dans les bacs gris et les conteneurs enterrés.

ALLO DÉCHETS

N° gratuit 0 800 88 11 77 (depuis un poste fixe)

montpellier3m.fr/dechets

CITEO

montpellier méditerranée métropole

Annexe 5 – Électricité

Le chalet Vin chaud dispose d'une arrivée électrique de 16A soit 3500w et de 2 arrivées 16A (2P+T) soit 7000w, pour l'ensemble de vos besoins.

Pour exemple, une bouilloire même si cela ne dure que 1 minute peut consommer 2500w, une machine à café 1200w, un projecteur d'éclairage à leds entre 10 et 50w.

Merci de prévoir vos appareils électriques en fonction de la puissance maximum fournie et de ne pas les faire fonctionner tous en même temps si cela risque d'engendrer un dépassement de la puissance fournie.

L'ensemble du matériel électrique installé par les exploitants des chalets devra répondre à la **norme NF C 15-100 ainsi qu'aux articles R 4215 du code du travail**. Les connections de câbles devront être renfermées dans des **boitiers de dérivation**. Il est interdit de raccorder une multiprise sur une autre multiprise. Le matériel électrique et d'éclairage installé en extérieur des chalets devra posséder des indices de protections adaptés pour un usage en extérieur.

Les exploitants devront maintenir les tableaux électriques et les prises électriques des chalets accessibles durant le Marché de Noël. Leur accès ne devra pas être obstrué par de la marchandise ou de la décoration.

Un **bureau de contrôle des installations électriques** passera pour effectuer les vérifications des installations dans les chalets **le mercredi 26 et le jeudi le 27 novembre**. Les exploitants devront **impérativement être présents** lors de ce passage et permettre l'accès aux installations électriques situées à l'intérieur des chalets ainsi que dans les zones de travail installées à l'extérieur des chalets. Les réserves relevant de la responsabilité de l'exploitant du chalet devront être levées avant l'ouverture du Marché de Noël au public.

Attention : les chalets hors restauration ne peuvent pas avoir d'appareil de cuisson (four, plaque etc..). Si tel est le cas, votre dossier sera orienté vers un dossier de restauration et le tarif restauration vous sera appliqué, à savoir : **29 € HT/jour/m² - 6 960,00 € HT / 8 352,00 € TTC pour un chalet de restauration salée de 8 m² et 29 € HT/jour/m² - 5 220,00 € HT / 6 264,00 € TTC pour un chalet de restauration sucrée de 6m².**

Annexe 6 – Contact

Pour toutes questions ou besoin de précisions, vous pouvez contacter le service Commerce & Artisanat au 04.67.14.50.73 ou par mail : manifestations.commerciales@montpellier.fr